

## **Politique en matière de santé et sécurité au travail**

---

La santé et la sécurité du travail étant parmi ses premières priorités, Les sociétés du Groupe Rouillier assurent à ses employés des conditions, des équipements et des lieux de travail sécuritaires et encouragent leur participation et leur responsabilisation dans la prévention et l'élimination des lésions professionnelles.

La santé et la sécurité en milieu de travail, la qualité des produits et l'efficacité des opérations sont indissociables. Les sociétés du Groupe Rouillier croient que l'application de la présente politique requiert une étroite collaboration entre la direction et les employés. De plus, cette application contribue à la santé et à la sécurité des travailleurs et au succès de l'organisation.

### **Pour ce faire, l'entreprise s'engage à :**

1. Faire de la santé et de la sécurité des employés une priorité intégrée à tous les aspects de la gestion ;
2. Établir, communiquer et faire respecter, avec la participation des employés, les règles et les méthodes de travail sécuritaires propres au lieu de travail ;
3. Promouvoir et accroître les connaissances, la participation et la responsabilisation des employés;
4. Mesurer sa performance en matière de santé et sécurité selon les normes établies et communiquer les résultats aux employés ;
5. Procéder à des vérifications périodiques en matière de santé et sécurité en vue de confirmer que ses pratiques de gestion respectent les objectifs de la présente politique, les lois et règlements ainsi que les principes de saine gestion ; informer le conseil d'administration, à intervalles déterminés par le conseil, de la situation de ses opérations en matière de santé et sécurité.

Le Président répond devant le comité consultatif de l'application de cette politique par les services généraux des sociétés du Groupe Rouillier. Les dirigeants de ces services et unités ont la même responsabilité envers le Président.

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Signature de l'employé:** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Mario Rouillier, Président**

Mise en vigueur le : 19 janvier 2014

Révisée le : 15 juillet 2019